

Paris, le 13/06/2025

## Guide en faveur de l'apprentissage des personnes en situation de handicap

### Un nouvel outil pour faire mieux connaître le contrat d'apprentissage aménagé

Le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, en partenariat avec l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP), publie l'édition 2025 du guide « [apprentissage et handicap](#) ».

À destination des apprentis, des centres de formation d'apprentis et des employeurs, le guide souligne les opportunités qu'offre l'apprentissage aménagé, ouvert aux personnes porteuses de handicap. Il est identique au contrat d'apprentissage de droit commun mais certaines règles sont aménagées afin de faciliter le parcours de formation et l'alternance de l'apprenti. Parmi les aménagements, les personnes porteuses de handicap peuvent bénéficier d'un apprentissage sans limite d'âge, accessible dès 16 ans. La durée du contrat peut également être aménagée, de six mois à trois ans, en fonction de la certification préparée. Des mesures de compensation sont prévues et disponibles tout au long du parcours de formation en CFA et en entreprise ou dans un service public.

Ce guide s'inscrit dans la continuité de la Conférence nationale du handicap (CNH) et de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023.

À l'occasion de la sortie du guide, le ministère du Travail et de l'Emploi a organisé un événement sur LinkedIn pour informer les apprentis et futurs apprentis en situation de handicap sur les solutions concrètes sur l'apprentissage et les opportunités proposées par les entreprises ayant déjà investi dans le contrat d'apprentissage aménagé.

En 2024, le nombre de contrat d'apprentissage aménagé a été de 15 700 dans les secteurs privé et public. Malgré une hausse de 12% sur 2023, les apprentissages effectués par des travailleurs porteurs de handicap ne constitue que 2% de l'ensemble des contrats signés.

**Catherine Vautrin**, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles :

« Ce guide est un outil concret pour lever les freins à l'apprentissage des personnes en situation de handicap. Il incarne notre ambition de bâtir une société véritablement inclusive, où chacun dispose d'un cadre de vie adapté pour s'épanouir pleinement. »

**Astrid Panosyan-Bouvet**, ministre chargée du Travail et de l'Emploi :

*« Le nombre d'apprentis porteurs de handicaps a atteint 17 000 en 2023. C'est à la fois un niveau historiquement haut et seulement 1.7% du nombre de contrats d'apprentissage. L'apprentissage s'est progressivement adapté aux situations de handicap, mais beaucoup reste donc à accomplir pour que les étudiants en situation de handicap fassent le pari de l'apprentissage et que les entreprises ouvrent leurs portes aux apprentis en situation de handicap. Ce guide présente l'ensemble des solutions pour les y aider. Des solutions concrètes disponibles afin que l'apprentissage remplisse pleinement son rôle : celui de l'insertion et de la qualification professionnelle de tous. Ensemble, passons à l'action ! »*

**Charlotte Parmentier-Lecocq**, ministre déléguée chargée de l'Autonomie et du Handicap :

*« L'apprentissage est un levier puissant d'accès à l'emploi ; L'adaptation de son cadre pour les personnes en situation de handicap est essentielle. Ce guide traduit notre engagement à faire de l'accès aux droits et à la formation pour tous une réalité concrète, au plus près des besoins de chacun et des parcours professionnels. »*

**Contact-presse :**

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle : [presse-DGEFP@emploi.gouv.fr](mailto:presse-DGEFP@emploi.gouv.fr)